

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026- 210**REGLEMENTA^NT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT****POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION
DE CHANTIER ET D'UN ECHAFAUDAGE
DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA HALLE
RUE CHARLES DE GAULLE****DU 21 SEPTEMBRE 2026 AU 02 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
 - **Vu** le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411.8 et R.411-25 ;
 - **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
 - **Vu** la demande de la société LELU, domiciliée 103 rue Louis Clotuche – 60170 PIMPREZ, sollicitant l'autorisation de mettre en place une installation de chantier et d'un échafaudage dans le cadre des travaux de rénovation de la halle rue Charles de Gaulle ;
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants sur le chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société LELU, domiciliée 103 rue Louis Clotuche – 60170 PIMPREZ est autorisée, dans le cadre des travaux de rénovation de la halle, à procéder à la mise en place d'une installation de chantier et d'un échafaudage, rue Charles de Gaulle du 21 septembre 2026 au 31 mars 2027.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'installation, le stationnement sera interdit au droit de l'installation de chantier et de l'échafaudage, sur les emplacements nécessaires à leur implantation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier de la société LELU

Article 3 : la société LELU sera chargée de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et des intervenants.

L'échafaudage et l'installation de chantier devront être correctement signalés, protégés et sécurisés pendant toute la durée de leur présence.

Article 4 : en raison de l'emprise de l'échafaudage sur le trottoir longeant la halle celui-ci étant trop étroit pour permettre le maintien du cheminement piéton, la circulation des piétons sera temporairement déviée sur le trottoir situé en face de la halle.

Cette déviation sera signalée et fléchée au droit des passages piétons existants, au moyen de panneaux de signalisation temporaire fournis et mis en place par la société LELU.

Article 5 : La société LELU devra veiller à maintenir en permanence les abords du chantier propres et sécurisés et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers et aux riverains.

Article 6 : Toute dégradation occasionnée au domaine public du fait de l'installation de chantier ou des travaux sera réparée au frais de la société LELU.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier et devra être présenté à toute réquisitions des services compétents

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise a :

- Madame la Directrice Générales des Services ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- SIGIDURS ;
- La société LELU

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 08 septembre 2026

